

Décision

Générale

colonial

Décision n° 54 accordant à M. Martel une prime de rendement en qualité d'inspecteur hors classe des contributions directes.

n° 54

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 797 en date du 13 juillet 1947 portant attribution d'une prime de rendement au profit des fonctionnaires du cadre métropolitain de l'administration des contributions directes en service détaché à la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est attribué, au titre de l'année 1948. à M. Martel (Maurice), inspecteur-rédacteur hors classe des contributions directes, une prime de rendement fixée (compte tenu de l'acompte alloué par décision n° 621 du 19 juin 1948) à la somme de vingt-cinq mille six cent soixante francs (25.660 francs).

Art. 2

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.